



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service De l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le 23/02/2018

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Décision concernée : projets de réponses aux demandes d'autorisations de retournement de prairies

Période de consultation : du 1er au 15 février 2018

Participation du public

Synthèse et réponse aux observations du public

Des projets de réponses aux demandes d'autorisations de retournement de prairies ont été mises à disposition du public du 1er au 15 février 2018 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 05 août 2013.

Au cours de cette consultation, une observation a été reçue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais. Les points évoqués et les réponses apportées sont repris ci-dessous :

Observation formulée	Réponse de l'administration
<p>« <i>Bonjour,</i> <i>Je découvre qu'une consultation est en court relative à des demandes de retournement de prairies permanentes dans des communes du département. Je constate que ces demandes ne sont pas accompagnées d'une notice explicative spécifique permettant notamment de les localiser. Les propositions de réponse envisagées ne comportent aucune référence cadastrale ni précisions géographiques. La seule référence à l'ilot PAC rend la consultation incompréhensible à tout autre personne que l'agriculteur concerné, ce qui est un comble dans une consultation publique. Ainsi, le GDEAM demande que cette enquête soit prolongée d'au moins 15 jours et que les documents soumis à la consultation soit accompagnés d'une véritable notice de présentation permettant de comprendre :</i> <i>-la localisation géographique et cadastrale des parcelles ;</i> <i>-les critères ayant prévalu pour conclure à une demande favorable notamment sur le plan hydraulique et sur le plan de l'impact du retournement sur la biodiversité (présence d'un maillage bocager, de haies localisées, d'arbres épars...).</i> <i>Je vous remercie de prendre en compte notre demande afin de nous permettre de pouvoir participer à la consultation qui nous est fermée à ce stade.</i> <i>Pour le GDEAM,</i> <i>Marc Everard ».</i></p>	<p>Une nouvelle consultation sera reconduite en présentant les éléments demandés. La nouvelle consultation aura lieu du 27 février au 13 mars 2018 sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Prairies</p>